

Mairie de
Causse et Diège

Loupiac
12700 CAUSSE ET DIEGE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL de CAUSSE ET DIEGE

SEANCE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2023

Relevé des délibérations

Président : Serge Masbou

Secrétaire de séance : Isabelle Delaire

Présents : Isabelle Delaire, Martine Mercadier, Cédric Macouin, Sébastien Issalis, Yves Favre, Vincent Sérieyssol, Lionel Carrière, Véronique Contesse, Serge Masbou

Pouvoirs : David Soulier, Pierre Gondon, Jérôme Calmettes, Florie Vallet, Michel Hénin

Absents : Christophe Carsac

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 9 Votants : 14

Information sur les décisions du Maire :

Décision du Maire – 2023D-2

Objet : M57 – Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 011 vers le chapitre 65 de la section de fonctionnement.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2322-1 et L.2322-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°38-2022 en date du 26/09/2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°11-2023 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit pour répondre à la régularisation de crédits budgétaires ;

DÉCIDE

Article 1

Est autorisé le virement de crédit suivant :

En section de fonctionnement, du chapitre « 011 » vers le chapitre « 65 » d'un montant de 4500,00€ correspondant aux décomptes des comptes à mouvementer suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D – Chap.011 : Art.623 : publicité, publications, relations publiques	-1000,00€	
D – Chap.65 : Art.65314 : Cotisations de sécurité sociale – part patronale		+1000,00€

Article 2

Conformément à l'article à l'article L.2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de ce virement de crédit à la première réunion du Conseil Municipal qui suit l'ordonnancement de la dépense ;

Article 3

Le Maire et le Trésorier sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Décision modificative budget assainissement :

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 en vigueur,

Considérant la nécessité de compléter les crédits prévus pour les reversements à l'Agence de l'Eau Adour Garonne de la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte,

Proposition :

- Adoption de la décision modificative n°1 du budget assainissement comme suit :

Crédit à augmenter		Crédit à réduire	
Article 706129 :	+ 0,25€	Article 61528 :	-0,25€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative susvisée.

Vote à main levée :

Pour : à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décision modificative budget principal :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de procéder à des virements de crédits pour certains articles comptables

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide des virements de crédits suivants :

Crédits à ouvrir

Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objet	Montant
D	F	65	65314		Cotisations élus	+ 3500 €
D	F	66	66111		Intérêt emprunt	+ 1 €
D	I	16	1641	OFFI	Capital emprunt	+ 300 €
D	I	21	2131	229	Bâtiment public	+30 000€

Crédits à réduire

Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objet	Montant
D	F	023	023		Vir. à la section d'invest.	-3 501 €
D	I	021	021		Vir. de la section de fonct.	-3 501 €
D	I	21	2152	227	Installation de voirie	-33 801 €

Vote à main levée :

Pour : à l'unanimité des membres présents et représentés

Subvention voyage scolaire :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de voyage scolaire proposé par le corps enseignant : il s'agit d'un séjour en classe de neige à la Vignole d'Enveitg et qui aura lieu du 05 au 09 février 2024.

Le montant prévisionnel s'élève à : 26 195 € (transport compris) pour 65 enfants et 8 adultes accompagnant.

Sachant que le Département participe à hauteur de 40 € par enfant, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la subvention de la municipalité afin d'atténuer la part des parents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder une subvention à l'APE pour un montant de 55€ par enfant participant à ce séjour
- Dit que cette somme sera inscrite au budget primitif 2024

Vote à main levée :

Pour : à la majorité des membres présents et représentés (12 voix)

(Jérôme Calmettes et Florie Vallet ne participent pas à ce vote, étant concernés par le sujet)

Nomination, rémunération agents recenseurs :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

Considérant que pour pourvoir recruter un vacataire, les trois conditions doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement
- Rémunération attachée à l'acte

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter 2 vacataires pour effectuer le recensement de la population sur le territoire de la commune de Causse-et-Diège pour la période du 18 janvier au 17 février 2024.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- Sur la base d'un montant brut de 1100€ pour le district 0001 de Gelles
- Sur la base d'un montant brut de 1300€ pour le district 0002 de Loupiac

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux vacataires pour la période du 18 janvier au 17 février 2024 ;
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 1100€ pour le district de Gelles et de 1300€ pour le district de Loupiac
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision

Vote à main levée :

Pour : à la majorité des membres présents et représentés (12 voix)

(Vincent Sérieyssol et Sébastien Issalis ne participent pas à ce vote, étant concernés par le sujet.

Choix de l'entreprise lot 4B – îlot Loupiac :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les différentes procédures d'appel d'offre :

- En date du 19 décembre 2022
- En date du 07 février 2023 et la décision de la Commission d'appel d'offre du 27 février 2023 et la délibération du Conseil Municipal attribuant le marché pour le lot N°4B à l'entreprise CAYRE pour un montant Hors Taxes de 26 493 €.

Considérant le désistement de l'entreprise CAYRE en date du 14 juin 2023, laissant en conséquence le lot N°4B de nouveau infructueux.

Suite à cette défection, l'entreprise FILHOL de Villeneuve a fait une offre pour un montant de 22 245€.

Le Conseil Municipal,

Considérant la proposition de l'entreprise FILHOL d'un montant s'élevant à 22 245€

Considérant la proposition de l'entreprise MALBREL d'un montant de 28 921€

DECIDE d'attribuer le lot N°4B à l'entreprise FILHOL de Villeneuve pour un montant hors taxes de 22 245€

Vote à main levée :

Pour : à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Par délibérations des 10 mars, 03 avril, 30 juin et 1^{er} décembre 2023, le Conseil Municipal a attribué le marché de travaux relatif à la création d'un commerce multiservices (îlot C) à la réhabilitation de l'ancien presbytère (îlot A) et d'un ancien corps de ferme (îlot B1) en logements locatifs.

Pour mémoire, cette consultation, décomposée en 11 lots, a été fractionnée en 3 tranches :

- Une tranche ferme (îlot C) portant sur la création d'un commerce multiservices
- Une tranche optionnelle 1 (îlot A) portant sur la réhabilitation de l'ancien presbytère en logements locatifs
- Une tranche optionnelle 2 (îlot B1) portant sur la réhabilitation d'un ancien corps de ferme en logements locatifs

Le coût global des travaux s'élève à : 1 462 464,05€ HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme (îlot C) : 492 680, 72€ HT
- Tranche optionnelle 1 (îlot A) : 534 611,79€ HT
- Tranche optionnelle 2 (îlot B1) : 506 799,64€ HT

Afin de faciliter le déroulement du chantier et de permettre aux entreprises attributaires d'avoir une vision définitive du chantier, il est proposé au Conseil Municipal d'affermir la tranche optionnelle 1 (îlot A) portant sur la réhabilitation de l'ancien presbytère en logements locatifs.

Conformément aux dispositions du CCAP, la décision d'affermissement prendra la forme d'un ordre de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Considérant que le financement de cette tranche optionnelle 1 (îlot A) sera prévue au budget primitif 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affermir la tranche optionnelle 1 (îlot A) du marché précité.

Vote à main levée :

Pour : à l'unanimité des membres présents et représentés.

Tarifs 2024 :

Le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Location salle :	
► Loupiac :	
- Grande salle :	
• Extérieur :	400,00€

• Commune :	200,00€
• Associations de la commune :	40,00€
• Option ménage (lavage sol de la salle) :	60,00€
• Caution :	600,00€
- Petite salle :	
• Extérieur :	250,00€
• Commune :	125,00€
• Associations de la commune.....	20,00€
• Option ménage (lavage sol de la salle) :	30,00€
• Caution :	400,00€
Les associations de la commune bénéficient de 3 locations gratuites par an.	
- Location annuelle :	
• Un soleil pour tous- un air de rien :	80,00€
Concession cimetière :	
- Le mètre carré :	100,00€
Assainissement :	
- Redevance fixe :	95,00€
- Le m3 :	1,75€
- PFAC :	2000,00€

En ce qui concerne les tarifs périscolaires, savoir : cantine enfant-adulte, Garderies matin-soir, frais de dossier seront réévalués en août 2024 afin d'avoir les nouveaux tarifs du prestataire pour les repas.

La salle de Gelles n'étant plus proposée à la location, le tarif a été supprimé.

Vote à main levée :

Pour : à l'unanimité des membres présents et représentés.

Modalités de délivrance photocopies aux associations de la commune :

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur les modalités de délivrance de photocopies aux associations de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la délivrance de photocopies aux associations de la commune selon les modalités suivantes :

- Plafond annuel : 150 copies noir/blanc
- Le papier est fourni par l'association
- Cela ne doit concerner que des animations qui ont lieu sur la commune.

Vote à main levée :

Pour : à l'unanimité des membres présents et représentés.

Contrat adjoint technique :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 DU Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire d'un emploi d'adjoint technique en raison d'un surcroît de travail.

Le Maire propose à l'assemblée,

Pour les modifications horaires inférieures à 10% du temps de travail :

- La modification d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 17H30 hebdomadaires en un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison 19H00 hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2024 à 19H00 hebdomadaires.

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique : - ancien effectif : 5

-nouvel effectif : 5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Vote à main levée :

Pour : à l'unanimité des membres présents et représentés.

D.E.T.R. 2024 :

Les trois premières tranches ont été attribuées comme suit :

- D.E.T.R. 2021 :

Montant des travaux HT :1 879 789, 00

Montant des travaux HT 1^{ère} tranche :500 000, 00

Taux de subvention : 24%

Montant de la subvention attribuée :120 000, 00

- D.E.T.R. 2022 :

Montant des travaux HT :2 067 767, 00

Montant des travaux HT 2^{ème} tranche :522 589, 00

Taux de subvention : 30%

Montant de la subvention attribuée :156 776, 70

- D.E.T.R. 2023 :

Montant des travaux HT :2 067 767, 00

Montant des travaux HT 3^{ème} tranche :522 589, 00

Taux de subvention : 30%

Montant de la subvention attribuée :156 776, 70

Monsieur le maire propose à l'assemblée de solliciter une aide financière dans le cadre de la D.E.T.R. 2024, ce qui constituera la 4^{ème} et dernière tranche de cette opération :

- D.E.T.R. 2024 :

Montant des travaux HT :2 067 767, 00

Montant des travaux HT 4^{ème} tranche :522 589, 00

Taux de subvention sollicitée 30%

Montant de la subvention sollicitée :156 776, 70

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement de la 4^{ème} tranche comme présenté ci-dessus avec un taux de subvention de 30% de la dépense subventionnable s'élevant à 522 589€ hors taxes, soit un montant de subvention de 156 776, 70€

Vote à main levée :

Pour : à l'unanimité des membres présents et représentés.

Questions diverses :

- La subvention « fonds vert » relative à la réfection du chauffage de l'école a été attribuée à la commune pour un montant de 15 000€, ce qui va permettre la réalisation des travaux (vacances de février ou avril 2024).
- A la question posée au sujet des intervenants sportifs à l'école, ce sont les enseignantes qui décident et qui gèrent.
- C'est le Grand-Figeac qui s'occupe de la mise en place de la fibre sur la commune. Il reste quelques hameaux à desservir, notamment Sérignac, le Mas du Causse, St Loup...
- Le Préfet et le Sous -Préfet s'intéressent de près au dossier de la digue du Lot, et en particulier aux manquements de l'Etat.
- Le SIEDA nous propose une étude d'opportunité pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

La séance est déclarée close à 23H15.

